Mairie

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.10.157

Objet : Travaux d'aménagements définitifs de chicanes et d'une écluse – Rue du Pavé (haut et bas – RD 13) et Rue du Général de Gaulle (RD 34) du 26 octobre au 26 novembre 2026.

Le Maire de la commune du Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-10 ; R325-1 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu les arrêtés permanents n° 2026.08.141 et n° 2026.10.156 portants pérennisation des aménagements de sécurité sur les rues du Pavé et du Général de Gaulle ;

Vu l'avis du Conseil départemental en date du 21/10/2026 - PV 070 et 071 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux définitifs conformément aux plans validés ;

Considérant que ces travaux exécutés par **la Société COLAS France-6rue de Barthélémy Thimonnier 78120 Rambouillet,** pour le compte de la commune du Tremblay-sur -Mauldre, se dérouleront du 26 octobre au 26 novembre 2026 inclus, de 8h00 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des équipes pendant toute la durée du chantier, de réglementer le stationnement et la circulation par alternat Rue du Général de Gaulle RD 34, Rue du Pavé (haut et bas – RD 13).

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 26 octobre au 26 novembre 2026, de 8 heures à 17 heures, des travaux d'aménagements définitifs seront réalisés sur les voies suivantes :

- **Rue du Pavé haut (RD 13)** : Installation de **3 chicanes** ;
- **Rue du Pavé bas (RD 13)** : Installation de **2 chicanes** et création de **6 places de stationnement** ;
- **Rue du Général de Gaulle (RD 34)** : installation de 2 Chicanes et **une écluse ;**

Les travaux seront exécutés conformément aux plans validés par la commune et par le Conseil départemental.

Article 2 : Les restrictions ci-après seront mises en place RD 34 et RD 13 pendant toute la durée du chantier :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Des **interruptions ponctuelles de circulation** pourront être réalisées selon les besoins du chantier ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les matériaux et décombres, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 5 : la société COLAS France-Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier ainsi que de la déviation, sur instructions de la Subdivision Centre du Conseil Départemental des Yvelines, conformément à l'instruction interministérielle livre 1- deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site, et transmis :
Le Conseil Départemental-subdivision centre de Méré,
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
Notifié à la société COLAS France-6rue de Barthélémy Thimonnier 78120 Rambouillet, pour affichage sur place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 26 octobre 2026.

Le Maire, Françoise Chancel

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE